

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE\_2024DL019

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **OBJET : CORBAS MAISON DE SANTE - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget Corbas maison de santé ainsi que le CFU 2023, ont arrêté les résultats définitifs suivants :

**L'exécution de la section de fonctionnement en 2023 dégage un excédent égal à 20 007,61 €.**

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	73 910,00 €	74 709,02 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	-0,50 €	- 0,50 €
(C) DÉPENSES	73 910,50 €	54 700,91€
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)	20 008,11 €	

<b>(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)</b>	20 007,61 €
--	-------------

**La section d'investissement fait apparaître un déficit qui s'établit à – 287 437,76 €.**

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
<b>(A) RECETTES</b>	759 794,90 €	137 590,09 €
<b>(B) DÉPENSES</b>	952 310,31 €	617 543,26 €
<b>(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE</b>	192 515,41 €	192 515,41 €
<b>(D) RESULTAT DE L'ANNEE (A-C)</b>	- 479 953,17 €	
<b>(E) RÉSULTAT A REPORTER (A-B+C)</b>	- 287 437,76 €	

**Intégration des reports (restes à réaliser) :**

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2023 « au titre de l'affectation du résultat », soit **+ 286 621,80 €**.

**Les reports ou « restes à réaliser » 2023 se décomposent de la façon suivante :**

DÉPENSES	28 378,20 €
RECETTES	315 000,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	286 621,80 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2023 est annexé au présent rapport.

**Affectation du résultat consolidé :**

Une fiche de calcul du résultat et les états I-B1 et I-B2 , extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2023 établi par le Trésor Public, sont annexés au présent rapport.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	20 007,61 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 287 437,76 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (REPORTS)	286 621,80 €
SOLDE DISPONIBLE	19 191,65 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 19 191,65 €** qui pourrait permettre de

financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2024.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2024.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat déficitaire d'investissement constituera une dépense d'investissement d'un montant de **- 287 437,76 €** qui sera imputée au compte 001.

L'excédent de la section de fonctionnement de **+ 20 007,61 €**, sera reporté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2024.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **REPORTE** en dépenses, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 287 437,76 € ;
- **REPORTE** en recettes, la somme de 20 007,61 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,